



**HAD35**  
l'hôpital à domicile

## LE DOSSIER MÉDICAL

### QU'EST-CE QUE LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ ?

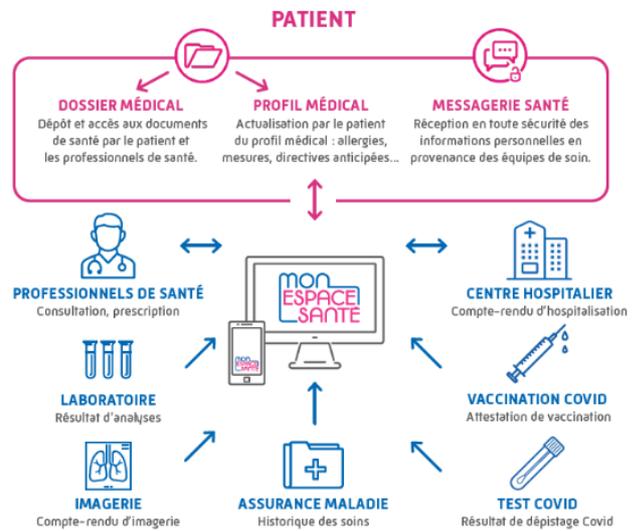
Votre Dossier Médical Partagé (DMP) est désormais intégré à Mon espace santé. Le DMP est un carnet de santé numérique permettant de stocker de façon sécurisée vos informations de santé : traitements, résultats d'examen, antécédents médicaux... Le DMP permet aussi de partager ces informations avec les

**Pour en savoir plus**  
sur nos engagements en termes de protection de données, scannez le QR code ci-contre ou rendez-vous sur : [monespace.sante.fr/protection-donnees-personnelles](http://monespace.sante.fr/protection-donnees-personnelles)



professionnels de santé de votre choix pour améliorer votre suivi médical, y compris en cas d'urgence.

Le compte-rendu de votre hospitalisation à domicile sera automatiquement déposé sur votre espace santé.



### LE DOSSIER PATIENT DE L'HAD 35

#### Informatique et libertés

A l'occasion de votre séjour, certains renseignements seront recueillis par les professionnels de l'HAD35 et feront l'objet d'un traitement informatique, administratif, médical ou statistique. Les logiciels utilisés ont été déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application de la loi du 6 janvier 1978 (loi informatique et liberté), tout patient dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ces éléments dans la limite des obligations légales.

Tout au long de votre séjour, des données médicales et administratives sont renseignées dans votre dossier et peuvent être partagées entre les professionnels, dans le cadre de leur périmètre d'intervention, uniquement.

Les conditions d'accès aux données respectent le Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD). Lors de votre entrée, vous acceptez les conditions de prise en charge par l'établissement HAD, y compris le partage des données.



#### Vérification de l'identité

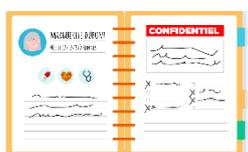
A l'admission, votre identité sera vérifiée sur la base des documents officiels (carte d'identité, passeport, acte de naissance) sur la plateforme de l'INS.

Pour votre sécurité, vous serez également amené(e) tout au long de votre séjour à décliner vos nom, prénom et date de naissance aux professionnels de santé qui vous en feront la demande.

**Sources d'identité de confiance :**  
passeport (tous pays),  
carte nationale d'identité (zone Euro),  
acte de naissance,  
dispositif numérique d'identification agréé.

#### Suivi de votre prise en charge

A votre domicile, un **classeur** permet de :



- préciser votre projet thérapeutique,
- réaliser les transmissions utiles au bon déroulement de votre prise en charge,
- coordonner les différents professionnels de santé.

**Attention : la carte vitale n'est pas un document d'identité !**

Les professionnels enregistrent aussi le suivi sur des logiciels métiers spécifiques et sécurisés.

Les informations contenues dans ce dossier sont **confidentielles**. Seules les personnes que vous aurez désignées et les professionnels de santé sont autorisés à y accéder. Pensez à le présenter lors de vos consultations externes ou en cas d'hospitalisation en établissement. À la fin de votre séjour, ce classeur est récupéré et archivé par HAD35.

### FAIRE LA DEMANDE

La demande de dossier doit être faite par courrier ou par téléphone auprès du secrétariat de direction, qui vous enverra le **formulaire de demande**.

Peuvent être demandeurs :

- le patient
- l'ayant droit en cas de décès
- le titulaire de l'autorité parentale
- le tuteur légal

Le cas échéant, ces personnes peuvent désigner un médecin comme intermédiaire.

### DELAÏ DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

➤ Si les informations médicales ont moins de 5 ans, le dossier doit vous être communiqué **dans les 8 jours**

➤ Si les informations médicales sont antérieures à 5 ans ou si la commission départementale des soins psychiatriques est saisie, le dossier doit vous être communiqué **sous 2 mois**.

**Dans tous les cas, il faudra attendre 48 h** avant que votre dossier médical puisse vous être communiqué. Ce délai de réflexion est imposé par la loi et le professionnel de santé ne peut pas vous remettre votre dossier avant l'écoulement de ce dernier.

Le demandeur a fait le choix de recevoir les documents par courrier (frais de copie et d'envoi facturables) ou de les consulter sur place.